

Date de la convocation : 15/09/2026

Délibération N° 49- 2026

Séance du 23 septembre 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Absents :

Représentés : 2

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six le Vingt Trois Septembre à 18h
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Philippe MORESMAU, Maire.

Présents : MORESMAU JP, FONZES O, HARDY V, DUGLOU M,
CAPITAINE V, DESFAUDAIS A, PALHOL M, JAUDON L, MOREAU H,

Absents excusés : SIEGEL R procuration à FONZES O,
ROCCO C procuration à MOREAU H,

Secrétaire de séance : JAUDON L

Objet : Modification de la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) – Membres élus

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération n°18-2026 du 29/04/2026 fixant le nombre de membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et procédant à la nomination des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation des membres élus du conseil d'administration du CCAS car M Mathieu PALHOL préfère laisser son siège à une personne du Conseil Municipal ayant plus d'expérience dans le domaine social,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1er – Décide de maintenir à **5** le nombre de membres élus par le Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 – Désigne Mme DESFAUDAIS Anne membre élue du CCAS à la place de M Mathieu PALHOL.

M LE Maire rappelle donc la composition du conseil d'administration du CCAS pour le collège des élus :

- M. **MORESMAU Jean Philippe, Président,**
- Mme **DUGLOU Martine, Vice-Présidente,**
- Mme **DESFAUDAIS Anne**
- Mme **JAUDON Laure**
- M. **MOREAU Hubert**

Article 3 – La présente délibération modifie, en tant que de besoin, la délibération n° 18-2026 du 29/04/2026 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

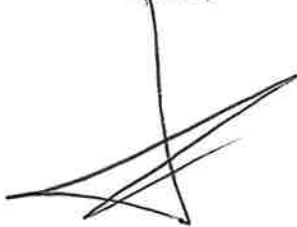
Article 4 – La composition du conseil d'administration du CCAS est ainsi modifiée, les autres dispositions demeurant inchangées.

Article 5 – Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture Le